

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de NEUVILLE-SUR-SAONE,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 22-11 1 et suivants,  
VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,  
Vu le Règlement Sanitaire Départemental notamment son article 99.8,  
CONSIDERANT que le déneigement des voies publiques est un moyen efficace d'assurer la sécurité des habitants,  
CONSIDERANT qu'il appartient aux habitants de concourir, dans l'intérêt de tous, au maintien de la sécurité sur les voies publiques,

ND - arrêté permanent  
**Déneigement – entretien des trottoirs**

**\* ARRETE \***

Article 1 – Par temps de neige ou de gelée, les propriétaires ou locataires, sont tenus de balayer la neige devant leurs maisons et sur les trottoirs jusqu'au caniveau, en dégagant celui-ci autant que possible. En cas de verglas, il convient de jeter du sable, du sel, des cendres ou de la sciure de bois devant leurs habitations

Article 2 – Par temps de gelée, il est interdit de déverser sur la rue les neiges ou les glaces provenant des cours, des jardins de l'intérieur des propriétés. Il est également interdit de faire couler de l'eau sur la voie publique ou les trottoirs et autres lieux de passage des piétons.

Article 3 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux et poursuivis conformément aux textes en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les 2 mois qui suit sa mise en application

Article 4 - copie pour information par mail à :

M. l'Ingénieur, Maison du Département, Pôle Technique, NEUVILLE,  
M. GELLOZ, Ingénieur Subdivisionnaire Courly Eau LYON,  
M. THIVARD, Ingénieur Subdivisionnaire Courly Voirie RILLIEUX,  
Lieutenant RUAUDEL, Commandant la Brigade de Gendarmerie de NEUVILLE,  
M. le Chef de Centre d'Intervention et de Secours de NEUVILLE,  
Mme BONETTI, Directrice Générale des Services, Mairie de Neuville sur Saône,  
Mlle ECHANIZ, Services Techniques, Mairie de NEUVILLE,  
MM. les Gardiens de la Police Municipale,  
M. GAUJON, Coordonnateur du Contrat Local de Sécurité,  
Mme Céline LE TOUX, Manager Centre Neuville

Fait à Neuville-Sur-Saône, le 27 novembre 2014

**Pour copie conforme  
Le Maire,**

**LE MAIRE**

**Signé : Valérie GLATARD**

**Arrêté certifié exécutoire :**

**Compte tenu :**

**- de la transmission**

**- de la publication,**

**Fait à Neuville-Sur-Saône, le 27 novembre 2014**



1<sup>er</sup> Adjoint au Maire  
Marc RODRIGUEZ